

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2010, l'ingénieur Yves-Marie Gagnon, dont le domicile professionnel est situé au 2065, rue Frank-Carrel, à Québec dans la province de Québec, G1N 2G1 a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'ENTÉRINER et DONNER ACTE à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Yves-Marie Gagnon dans le domaine de la protection incendie;

ORDONNER à l'ingénieur Yves-Marie Gagnon de s'y conformer.»

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Yves-Marie Gagnon entrera en vigueur à compter du 28 juillet 2010.

Montréal, ce 30 juin 2010

Me Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre